

REGLEMENT DU PRIX

“Hospital Pharmacy Innovation Award” 2024 - Novartis Pharma SA

Art. 1

Novartis Pharma S.A. décernera le prix “**Hospital Pharmacy Innovation Award**” d’un montant de 40.000€ à répartir en deux montants identiques pour un projet belge francophone et un projet belge néerlandophone.

Ce prix sera attribué durant la « Journée de l’Assemblée Générale de l’AFPHB » et de la « Journée du Pharmacien Hospitalier du VZA » prévues en début d’année 2024. Le montant sera transféré à l’hôpital gagnant dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat de paiement entre l’institution et Novartis Pharma.

Art. 2

Ce prix vise à mettre en oeuvre un projet réalisable dans le domaine de la pharmacie hospitalière et doit répondre à plusieurs critères :

1. Le projet doit être **innovant**, établi dans le but d’améliorer la qualité des soins aux patients et d’améliorer les normes qualitatives existantes.
2. Le projet doit être achevé dans un délai maximum de 18 mois de la réception du montant du prix.
3. Le projet doit avoir le consentement écrit et le soutien de la direction de l’hôpital.
4. Le projet soumis ne peut pas déjà avoir reçu un autre prix d’une institution publique ou privée.
5. Les projets déjà soumis à une institution publique ou privée ne seront pas acceptés.

Art. 3

Le “**Hospital Pharmacy Innovation Award**” se compose de deux parties : Une partie est destinée à un projet néerlandophone et l’autre partie à un projet francophone, qui est décernée, respectivement et indépendamment, par le jury de l’AFPHB et le jury de la VZA. La composition du jury est décrite dans ce règlement à l’article 6.

Si un des deux jurys estime qu’aucun travail ne présente une valeur suffisante, le “**Hospital Pharmacy Innovation Award**” ne sera pas attribué.

Art. 4

Le “**Hospital Pharmacy Innovation Award**” est réservé aux projets dans le domaine de la pharmacie hospitalière. L’auteur du projet est un pharmacien hospitalier ou un pharmacien hospitalier en formation. La personne présentant le projet doit, en principe, être en mesure de réaliser ce projet en 18 mois. Le pharmacien de l’hôpital porte la responsabilité ultime du projet, même si le projet est pluridisciplinaire.

Art. 5

Le projet doit être réalisé dans un hôpital belge agréé.

Art. 6

L'évaluation des projets soumis sera faite par le jury néerlandophone et le jury francophone respectif qui fonctionnent de manière indépendante.

Chaque jury sera composé de 7 membres parmi lesquels un président sera élu.

Novartis n'aura, strictement, aucune influence dans la procédure de sélection des deux gagnants respectifs.

Les membres du jury sont choisis parmi les organisations scientifiques et professionnelles reconnues au sein de l'industrie pharmaceutique et de la profession médicale en Belgique. Les membres du jury sont choisis, respectivement, par l'AFPHB et la VZA.

La sélection du projet gagnant se fait sur base d'un vote à la majorité simple par les jurys respectifs.

Art. 7

Le montant de 40.000€ du "**Hospital Pharmacy Innovation Award**" sera décerné comme suit :

- ❖ 20.000€ pour l'hôpital où le lauréat francophone est actif
- ❖ 20.000€ pour l'hôpital où le lauréat néerlandophone est actif

L'hôpital doit s'engager à investir le montant de 20.000€ de manière adéquate, afin de réaliser le projet, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 8

Tous les participants sont d'accord et approuvent ce règlement. Ils n'ont aucun recours contre la décision du Jury. Les participants n'ont droit à aucune indemnisation pour les travaux soumis.

Art. 9

Les candidats qui sont intéressés de participer au "**Hospital Pharmacy Innovation Award**" sont invités à s'inscrire sur le site, respectif, de l'AFPHB (www.afphb.org) et de la VZA (www.vza.be) avant le 17 novembre 2023.

Les projets doivent être soumis avant le 1er janvier 2024 au président du jury du "**Hospital Pharmacy Innovation Award**" via le site respectifs www.afphb.org ou www.vza.be

Art.10

Les projets seront présélectionnés, sur base du travail écrit. Les 3 meilleurs projets néerlandophones et les 3 meilleurs projets francophones seront présentés par les candidats aux jurys respectifs de la VZA et de l'AFPHB au cours du mois de janvier 2024. La délibération se fera à l'issue de ces présentations.

La proclamation officielle des résultats se tiendra lors de « l'Assemblée Générale des Pharmaciens Hospitaliers » pour l'AFPHB et pendant la « Journée du Pharmacien Hospitalier » pour la VZA (début 2024)

Art. 11

Les 3 pharmaciens, dont le projet a été présélectionné, donnent leur accord pour être filmé par une équipe spécialisée afin de monter une vidéo de présentation du projet gagnant. Ces pharmaciens doivent informer le service communication de l'hôpital. La vidéo du gagnant,

d'une durée de 3 minutes maximum, sera projetée lors de la cérémonie de remise du prix prévue début 2024.

Art. 12

Toutes les questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi du prix "*Hospital Pharmacy Innovation Award*" seront tranchées par le jury et, cela, sans appel possible.

Art. 13

18 mois après avoir reçu le montant du prix, les lauréats respectifs s'engagent à communiquer à Novartis un rapport écrit sur les résultats de la mise en oeuvre de leur projet ainsi que de l'utilisation de l'argent du prix. Les gagnants respectifs sont encouragés à publier un article dans un journal scientifique national ou international.